



PROJET au 22.05.2012

NOTE

Date :	Objet : Avenant à la Convention de travail portant modification de l'article 140 relatif aux avantages familiaux - Mesures transitoires
N/Réf : DRHRS/S2CDS/.....	V/Réf :
De : M. Le DRHRS	À : Mmes et MM. les Chefs de SPAS/SRHS

L'avenant à la Convention de travail du CEA portant modification de l'article 140, signé le xx/xx/2012, modifiée, à compter du 1^{er} septembre 2012, le dispositif des avantages familiaux.

Dans ce cadre, s'agissant des primes de naissance ou de mariage attribuées au titre des avantages familiaux dans le régime précédent, des mesures transitoires, applicables jusqu'au 31 décembre 2012, sont créées et mises en œuvre selon les modalités suivantes.

Les salariés qui remplissent les conditions prévues par les dispositions antérieures en matière d'attribution des primes de mariage et de naissance, et **dont l'évènement ouvrant droit à la prime interviendra entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 décembre 2012**, bénéficient, au titre de cet évènement, **d'une prime dont le montant est porté à 3 500 €.**

Il est précisé que pour la prime de mariage, les salariés ayant déjà bénéficié d'une prime de mariage au cours de leur carrière professionnelle au CEA ne sont pas concernés par ces mesures.

Jean-François SORNEIN

Copie :
Bureaux Nationaux des Organisations Syndicales